

Décret

Générale

modern

Décret n° 89-022/PR/MCTT approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1989 de l'Établissement Public des Hydrocarbures.

n° 89-022/PR/MCTT

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
21 février 1989

Numéro JO
n° 4 du 28/02/1989

Date du numéro
28 février 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098 portant nomination des membres du gouvernement

VU l'ordonnance n°80-089/PR du 14 juillet 1980 portant création de l'Établissement Public des Hydrocarbures

VU le décret n°80-090/PR du 14 juillet 1980 portant statuts de l'Établissement Public des Hydrocarbures, complété par le décret n°80-107 du 16 septembre 1980

VU l'arrêté n°80-1345/PR/MCTT du 13 septembre 1980 constatant la composition du conseil d'administration de l'Établissement Public des Hydrocarbures et les arrêtés modificatifs n°82-0472/PR/MCTT du 6 avril 1982 et n°84-0414/PR/MCTT du 12 mars 1984

VU la loi n°35/AN/88/2ème L du 11 juin 1988 approuvant le compte administratif de l'exercice 1986 de l'Établissement Public des Hydrocarbures

VU le décret n°87-026/PR/MCTT/EPH du 10 avril 1988 approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1988 de l'Établissement Public des Hydrocarbures

VU le procès-verbal de la séance du 29 décembre 1988 du conseil d'administration de l'Établissement Public des Hydrocarbures
SUR Proposition du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 février 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1989 de l'Établissement Public des Hydrocarbures arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE FRANCS (1 558 887 000).

Article 2

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON